PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 06 juillet 2023

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, ~~Monsieur Eric GELHAY~~, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, ~~Monsieur Bérenger GOFFETTE~~, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Bérenger GOFFETTE, **Conseillers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2023

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 juin 2023 est approuvé.

2. Démission d'un Conseiller communal

Vu le courrier en date du 20 juin 2023 et réceptionné à l'Administration communale en date du 26 juin 2022 par lequel M. GELHAY Eric, Conseiller communal et membre du groupe Vivr'Ensemble nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil communal;

Vu l'article L1122-9 du CDLD;

Attendu que cette démission doit être présentée au Conseil communal lors de sa plus proche séance;

ACCEPTE la démission de M. GELHAY Eric en tant que Conseiller communal.

M. P. Lambert, membre du C.A, sort de séance.

3. Centre Sportif et de Loisirs ASBL - Compte 2022 et Budget 2023 - Approbation

Vu le compte 2022 présenté par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 06 mars 2023 ;

Vu le budget 2023 présenté par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, approuvé par son assemblée générale le 06 mars 2023 ;

A l'unanimité,

Approuve le compte 2022 ainsi que le budget 2023, de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, tel que repris ci-dessous ;

COMPTE 2022 :

CHIFFRES D'AFFAIRES	80.250,59 €
SUBSIDES EN CAPITAL (dont intervention communale de 52.500,00 € de subside annuel + 2.040,00 € de subside mini-golf)	109.857,77 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	54.444,56 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	2.660,86 €

PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL PRODUITS	247.213,78 €
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	8.914,80 €
FOURNITURES FAITES A L'ENTREPRISE	34.454,64 €
RETRIBUTIONS DES TIERS	11.384,28 €
FRAIS DE COMMUNICATIONS	1.565,22 €
PUBLICITE PROMOTION ET DOCUMENTATION	1.279,77 €
ASSURANCES	4.239,88 €
REMUNERATIONS CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	165.148,98 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	18.544,06 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	9.093,39 €
CHARGES FINANCIERES	182,10 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.936,69 €
IMPOTS SUR LE RESULTAT	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	256.743,81 €
PERTE EXERCICE A AFFECTER	14.851,75 €
BENEFICE REPORTE EXERCICE PRECEDENT	55.889,06 €
BENEFICE DE L’EXPLOITATION	41.037,31 €

BUDGET 2023 :

CHIFFRES D’AFFAIRES	84.300 €
SUBSIDES EN CAPITAL (dont intervention communale de 52.500,00 € de subside annuel + 2.000,00 € de subside mini-golf)	117.552,57 €
AUTRES PRODUITS D’EXPLOITATION	53.224,88 €
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	2.500,00 €
PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL PRODUITS	257.577,45 €
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	6.130,00 €
FOURNITURES FAITES A L'ENTREPRISE	33.600,00 €
RETRIBUTIONS DES TIERS	10.500,00 €
FRAIS DE COMMUNICATIONS	2.050,00 €
PUBLICITE PROMOTION ET DOCUMENTATION	1.890,00 €
ASSURANCES	4.965,00 €
REMUNERATIONS CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	175.715,95 €
TRANSPORTS / DEPLACEMENTS	0,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	20.000,00 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.220,00 €

CHARGES FINANCIERES	00,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
IMPOTS SUR LE RESULTAT	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	256.070,95 €
PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER	3.493,50 €
BENEFICE REPORTE EXERCICE PRECEDENT	41.037,31 €
BENEFICE DE L'EXPLOITATION	37.543,81 €

M.P. Lambert rentre en séance.

4. Centre Culturel du Beau Canton de Gaume - Rapport annuel 2022- compte et bilan 2022- budget 2023 - Approbation

Vu le décret du Ministère de la Communauté Française du 21/11/2013 relatif aux Centres Culturels ;

Vu le rapport d'activité du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume, le compte et bilan 2022 et le Budget 2023 approuvés en assemblée générale le 06/06/2023;

A l'unanimité,

Approuve le compte 2022 et le budget 2023, tel que repris ci-dessous:

Compte 2022 :

chiffre d'affaires	26.613,13 €
autres produits d'exploitation (dont subvention de Florenville prévue à 37.177,00 €)	506.378,27 €
produits exceptionnels	/
produits financiers	6.787,90 €
RECETTES TOTALES	**539.779,30 €**
loyers et charges locatives	21.859,52 €
fournitures	27.706,03 €
rétribution tiers	63.988,11 €
communications	7.408,96 €
publicité, promotion,documentation	11.028,78 €
assurances	4.499,70 €
transports, déplacements	2.446,53 €
rémunérations,charges sociales	349.907,59 €
dotation aux amortissements	8.167,45 €
autres charges d'exploitation	826,00 €
charges financières	3.152,30 €
charges exceptionnelles	1.400,00 €
DEPENSES TOTALES	**502.390,97 €**
bénéfice de l'exercice à affecter	37.388,33 €
bénéfice de l'exercice précédent	100.136,15 €

bénéfice à reporter	137.524,48 €

Budget 2023 :

chiffre d'affaires	34.800,00 €
autres produits d'exploitation (dont subvention de Florenville prévue à 26.000,00 €)	511.518,46 €
produits exceptionnels	/
produits financiers	5.335,28 €
RECETTES TOTALES	**551.653,74 €**
loyers et charges locatives	20.261,64 €
fournitures	33.400,00 €
rétribution tiers	60.800,00 €
communications	10.380,00 €
publicité, promotion,documentation	15.630,00 €
assurances	4.525,00 €
transports, déplacements	2.951,00 €
rémunérations,charges sociales	386.516,59 €
dotation aux amortissements	8.074,00 €
autres charges d'exploitation	850,00 €
charges financières	3.300 €
charges exceptionnelles	/
DEPENSES TOTALES	**546.688,23 €**
bénéfice de l'exercice à affecter	4.965,51 €
bénéfice de l'exercice précédent	137.524.48 €
bénéfice à reporter	142.489,99 €

5. Parc Naturel de Gaume - Rapport d'activités 2022 -compte 2022- budget 2023

Vu le rapport d'activités 2022, le compte 2022 et le budget 2023 présentés par le Parc Naturel de Gaume tels qu'approuvés par son assemblée générale le 15 Avril 2023;

A l'unanimité,

Approuve le rapport d'activités, le compte 2022 ainsi que le budget 2023, du Parc naturel de Gaume, tel que repris ci-dessous:

COMPTE 2022 :

ACTIFS IMMOBILISES	368.629,67 €
Immobilisations Incorporelles	-
Immobilisations Corporelles	366.229,67 €
Immobilisations Financières	2.400,00 €
ACTIFS CIRCULANTS	2.184.57 €
Créances à plus d'un an	-

Stock et commande en cours d'exécution	-
Créances à un an au plus	1.619.991,87 €
Valeurs disponibles	558.309,53 €
Comptes de régularisation	6.275,04 €
TOTAL DE L'ACTIF	2.553.206,11 €
CAPITAUX PROPRES	433.456,97 €
Fonds affectés et autres réserves	50.000,00 €
Bénéfice (perte) reporté (e)	100.750,66 €
Subside en capital	282.706,31 €
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	-
DETTES	2.119.749,14 €
Dettes à plus d'un an	15.276,56 €
Dettes à un an au plus	284.573,84 €
Comptes de régularisation	1.819.898,74 €
TOTAL DU PASSIF	2.553.206,11 €

BUDGET 2023 :

Ventes et prestations	**2.563.817,82 €**
Subsides (dont intervention communale annuelle de 6.411,60 € + projet pollec de 2.568,75 €)	2.390.976,87 €
Soutien à l'emploi	125.990,94 €
Participation CFG	/ €
Participation CGE	5.000,00 €
Coût des ventes et prestations	**2.533.272,51 €**
Services et biens divers	302.626,00 €
Frais d'action	150.500,00 €
Frais de partenariat	5.000,00 €
Vacataires	146.700,00 €
Investissements	428.500,00 €
Rémunérations, charges sociales	1.499.946,51 €
Bénéfice d'exploitation	**30.545,31 €**

Mme Déom et M. R. Lambert, également Conseillers de CPAS, ne participent pas au vote.

6.Approbation du compte 2022 du C.P.A.S.

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 26 bis §1er 1° de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif au comité de concertation commune/C.P.A.S.;

Vu l'article 2 1° du décret du 19 juillet 2018;

Considérant que suite à une modification de la loi organique des centres publics d'action sociale, les comptes doivent être désormais soumis à l'avis du comité de concertation commune/C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment la tutelle sur les actes des C.P.A.S. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Bureau permanent
certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Bureau permanent veillera également, en application de l'article 89bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics
d'action sociale, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales
représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes
aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le compte 2022 ainsi que ses annexes légales : le bilan, le compte de résultats, le compte budgétaire, la synthèse analytique et le rapport du
Directeur financier ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 30.05.2023;

Vu le rapport du Président, tel que prévu à l'art. 89 de la loi organique;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver, tel que ci-annexé, le COMPTE de l'exercice 2022 du C.P.A.S. ainsi que ses annexes légales, tel qu' approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en sa séance du 27 juin 2023.

De certifier et d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 ainsi que ses annexes légales.

- Le résultat budgétaire pour le SERVICE ORDINAIRE est de 534.792,05€.
- Le résultat budgétaire pour le SERVICE EXTRAORDINAIRE est de -1.036.629,08€.
- Le résultat budgétaire global est donc de -501.837,03€

	SERV. ORDINAIRE	**SERV. EXTRAORD.**	**TOTAL GÉNÉRAL**
Droits constatés **- Non-Valeurs** **= Droits constatés net** **- Engagements**	12.742.417,46 750,30 12.741.667,16 12.206.875,11	358.415,20 0,00 358.415,20 1.395.044,28	13.100.832,66 750,30 13.100.082,36 13.601.919,39
= Résultat budgétaire de l'exercice	534.792,05	-1.036.629,08	-501.837,03
Droits constatés **- Non-Valeurs** **= Droits constatés net** **- Engagements**	12.742.417,46 750,30 12.741.667,16 12.172.212,20	358.415,20 0,00 358.415,20 543.151,67	13.100.832,66 750,30

			13.100.082,36 12.715.363,87
= Résultat comptable de l'exercice	569.454,96	-184.736,47	384.718,49
Engagements **- Imputations**	12.206.875,11 12.172.212.20	1.395.044.28 543.151,67	13.601.919,39 12.715.363,87
= Engagements à reporter de l'exercice	34.662,91	851.892,61	886.555,52

7. Approbation des modifications budgétaires n°1 services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2023

Vu les articles 86 à 88 ainsi que l'article 89 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S.;

Vu l' article 26 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le modèle de circulaire budgétaire pour les centres publics d'action sociale pour l'année 2022;

Vu le décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue syndical ;

Vu le budget ordinaire 2023 du centre ;

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Revu la délibération du 21 janvier 2021 par laquelle le Conseil a décidé de désigner Mr D. SIMON, Président, en tant que membre de la commission art 12 R.G.C.C. ;

Vu le rapport de la commission art. 12 R.G.C.C. du 26 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité de concertation Commune/Cpas du 27 juin 2023;

Attendu qu'en application de l'article 89bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le Bureau permanent veillera à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver, telles que ci-annexées les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire du BUDGET 2023 du C.P.A.S. tel qu'approuvé par celui-ci en sa séance du 27 juin 2023.

	SERVICE ORDINAIRE	**SERVICE EXTRAORDINAIRE**
Recettes totales exercice propre	13.597.943,28	1.496.478,67
Dépenses totales exercice propre	13.889.456	679.500,00
Boni/mali exercice propre	291.513,60	816.978,67
Recettes exercices antérieurs	534.792,05	0
Dépenses exercices antérieurs	123.146,93	1.036.629,08
Prélèvements en recettes	0	223.184,81

Prélèvements en dépenses	120.000,00	
Recettes globales	14.132.735,33	1.719.663,48
Dépenses globales	14.132.603,81	1.719.663,48
Boni/mali global	131,52	0

M. Jadot, membre de la F.E., sort de séance.

8. Compte 2022 de Fabrique d'Eglise Sainte-Cécile - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 27/04/2023, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02/05/2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Sainte- Cécile arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 08/06/2023, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2022 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2022;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Directeur Financier en date du 03/05/2023;

Vu l'absence d'avis du Directeur Financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Sainte-Cécile au cours de l'exercice 2022 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le Compte de la Fabrique d'église de Sainte-Cécile pour l'exercice 2022 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Sainte-Cécile du 27/04/2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	27.277,86 €
• dont une intervention communale ordinaire	27.057,40 €
Recettes extraordinaires totales	11.019,06 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.019,06 €
Recettes totales	**38.296,22 €**

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.236,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.574,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont le déficit extraordinaire annuel précédent	/
Dépenses totales	**25.811,28 €**
Excédent	**12.485,64 €**

Article 2 : Conformément à, l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation , la présente décision est publiée par voie d'affiche;

Article 3 : Conformément à, l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation , la présente décision est notifiée ;

- A la Fabrique d'église de Sainte-Cécile
- A l'Evêché de Namur.

M.Jadot rentre en séance.

9. Trankilou'stival Septembre 2023 - octroi subvention

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu le courriel de Madame Zimmer Audrey Membre de la Maison des jeunes Chiny - Florenville reçu en date du 03 avril 2023, nous informant de l'organisation la deuxième édition du " Trankilou'stival" ;

Attendu que lors de la 1ère édition, les organisateurs étaient subventionnés par le projet Mindchangers qui est maintenant terminé;

Vu la demande de soutien financier à hauteur de 10.000 € pour la bonne organisation de l'évènement;

Considérant que l'événement contribue à mettre en valeur l'éco-responsabilités au climat et les échanges culturels.

Par 10 oui et 5 abstentions (Mesdames Théodore et Maitrejean, Messieurs Poncin, R.Lambert et Buchet : abstention par rapport au montant qu'on estime excessif),

DECIDE :

1. D'octroyer un subside exceptionnel de 5.000,00 € à l'article 76202/332-02 du budget ordinaire 2023 en vue de participer aux frais de programmation artistique du Trankilou'stival édition 2023;
2. D'exiger des bénéficiaires la présentation des documents comptables et financiers.
3. Les bénéficiaires devront produire la facture, par laquelle ils attestent que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

10. Fixation des conditions d'engagement d'un Gestionnaire en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) - Contractuel - Temps plein

Considérant le départ de l'agent, en charge des dossiers d'Urbanisme pour la Commune de Florenville, pour le service Urbanisme de la Commune de Neufchâteau;

Considérant qu'une candidate n'ayant pas été retenue pour le poste à Neufchâteau, avait accepté d'intégrer la Commune de Florenville en date du 03.02.2023;

Considérant que celle-ci avait un préavis de 13 semaines, et que durant cette période elle est revenue sur sa décision à la suite d'une offre reçue de la Région Wallonne;

Considérant que deux autres candidats ont été vu en entretiens informels qui n'ont pas aboutis aux résultats escomptés;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder rapidement à l'engagement d'un employé/gestionnaire des dossiers d'urbanisme, contractuel à temps plein (H/F/X) afin d'assurer la continuité du service;

Considérant que le recrutement du personnel évoqué s'avère indispensable conformément au principe de la continuité du service public qui ne permet pas l'arrêt, même momentané, des prestations faute de moyens ;

Attendu qu'il est nécessaire de viser **un public large** afin de maximiser nos chances de trouver un candidat pouvant répondre aux nouveaux enjeux auxquels la Commune doit faire face ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de recrutement;

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 13 du statut administratif de la ville de Florenville ;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont été consultées en date du 22.06.2023 et que:
la CGSP a rendu un avis favorable ;
la SLFP a rendu un avis favorable;
la CSC n'a pas rendu d'avis;

Attendu que l'avis du Directeur Financier a été demandé et réceptionné en date du 28/06/2023 et que ce dernier n'a pas de remarque particulière à formuler;

Sur proposition du CODIR communal;

A l'unanimité,
DÉCIDE
1) D'arrêter comme suit les conditions pour le recrutement d'un Gestionnaire en Aménagement du territoire et Urbanisme (CATU) (H/F/X), à temps plein et à titre contractuel:
Conditions générales:

- Être belge ou citoyen de l'Union Européenne ou d'un Etat non membre de l'Union Européenne (Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ou pouvoir présenter une annexe 15 ou une carte A électronique portant la mention « marché du travail »);
- Être âgé de 18 ans au moins;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Avoir les aptitudes physiques requises pour la fonction à exercer;
- Être détenteur du permis de conduire B;

Conditions spécifiques:

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement de type court (bachelier) ou d'un diplôme équivalent, et justifier d'une expérience d'au moins sept ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme.
- Réussir l'épreuve de sélection, comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale.

2) De fixer comme suit, le programme de l'épreuve de sélection, ses modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

- une épreuve écrite portant sur le Code du développement territorial (CoDT), le code du Droit de l'Environnement (Permis unique, permis d'environnement), le code de l'eau (livre II du code de l'Environnement), le Code Wallon du logement et le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR);
- une épreuve orale consistant en l'analyse concrète d'un dossier spécifique de permis et des questions générales sur l'optique des candidats en matière d'aménagement du territoire.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points dans chacune des deux épreuves et 60% des points au total de celles-ci.

3) D'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examen, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres du jury :

- La Bourgmestre de la Ville de Florenville;
- L'Échevin chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour la Ville de Florenville;
- La Directrice Générale de la Ville de Florenville;
- La Directrice des ressources humaines, qui assurera également le secrétariat du jury;
- Un conseiller en Urbanisme et Aménagement du Territoire d'une autre commune;
- Un Conseiller de la minorité;

B. En qualité d'observateurs :

- L'agent communal en charge des travaux
- Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale;

4) Désignation du candidat

Sur base du rapport établi par la commission de sélection et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège communal procédera à la désignation d'un candidat.

5) Contrat et rémunération

- CDI (38h/semaine);
- Rémunération sur base de l'échelle barémique D6 qui correspond au 1er juin à un traitement mensuel brut de minimum 2'695.54€ et de maximum 4'141.80€;

Traitement annuel brut indexé, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années).

6) Dépôt des candidatures

Le Collège communal est chargé de fixer le délai de remise des candidatures et de publier l'appel public.
Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées sous pli recommandé à la poste, ou déposées contre accusé de réception au Service des Ressources Humaines de Florenville ou encore, envoyé par mail à mireille.vanantwerpen@florenville.be avec en objet "recrutement CATU" (H/F/X) pour le xx.xx.xxxx".
Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du diplôme requis;
- Une attestation de l'expérience professionnelle de 7 ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme;
- Une copie recto/verso de la carte d'identité ou du titre de séjour;
- Une copie de l'autorisation de travail le cas échéant;
- Une copie du permis de conduire.

Aucune suite ne sera réservée à toute candidature incomplète et/ou ne respectant pas les modalités d'envoi dans le délai imparti.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un extrait d'acte de naissance, un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois et un certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.
Une réserve de recrutement sera établie, d'une validité de deux ans, à l'issue des épreuves réussies pour les candidats en ordre utile.

Il sera procédé au recrutement par voie d'affichage aux valves communales, par publication sur le site du Forem, de l'UVCW, sur le site internet et la page Facebook de la Commune et sur les profiles Linkedin des agents investis dans le processus.

11. Avis Ville de Florenville sur le projet d'adoption du Schéma de Développement Territorial proposé par le Gouvernement wallon

Vu le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire n'est toutefois jamais entré en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement wallon 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant une nouvelle mouture du projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement du Territoire ;

Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice-Président du Gouvernement wallon et ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique dont question, d'une durée de 45 jours, a été programmée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 14 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire wallon conformément aux articles D.VIII.17 et suivants du CoDT ; que la séance de clôture se tiendra le 14 juillet 2023 à 11h ;

Considérant que durant cette période, des séances de présentation sont programmées à travers toute la Wallonie ;

Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir :
l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
le projet de SDT ;
le rapport sur les incidences environnementales ;
le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;
l'analyse contextuelle et les études complémentaires ;
la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Considérant que les réclamations ou observations éventuelles seront consignées dans un procès-verbal de clôture, celui-ci étant à envoyer au SPW-DGO4 dans les 5 jours de la clôture de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 de Mme Annick Fourmaux, Directrice générale, SPW Département Aménagement du territoire et urbanisme, par lequel elle sollicite l'avis du Conseil Communal sur le projet du SDT

conformément à l'article D.II.3 §2 al. 2 du CoDT ; que cet avis doit être envoyé à l'Administration dans les 60 jours de la réception de ce courrier, soit pour le 30 juillet 2023, sous peine que l'avis soit réputé favorable par défaut ;

Considérant que cet avis est indépendant de l'enquête publique en cours ;

Considérant que l'avis de la CCATM n'est pas requis de manière formelle ; que chaque membre de la CCATM a la possibilité d'émettre des avis / remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours ;

Considérant que les membres de la CCATM ont été invités, par un courriel du 17 mai envoyé par le service urbanisme de la Commune de Florenville au président de la CCATM, à participer à l'instar des citoyens aux différentes séances d'informations / présentations organisées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi qu'au Webinaire du 5 juin 2023 ;

Considérant que le projet de SDT actuellement à l'enquête est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de Développement du Territoire tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ; que celui-ci n'a toutefois jamais été mis en œuvre ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation indicatif essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que celle-ci définit :
1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional ;
2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et villageoises ;
3° la structure territoriale;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que l'urbanisme, le développement économique, le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant que les enjeux sociétaux présents et futurs résultent entre autres des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ; que la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de schéma du développement du territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que la Convention des Maires, le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet de SDT prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tels que le Plan Air Climat Énergie, ... ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :
<u>Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité</u>
- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques ;

• Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
• Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
• Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
• Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
Axe 2 : Attractivité et innovation
• Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
• Insérer la Wallonie dans les réseaux socioéconomiques transrégionaux et transfrontaliers ;
• Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi ;
• Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
• Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
• Organiser la complémentarité des modes de transport ;
• Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
• Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
Axe 3 : Coopération et cohésion
• S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
• Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
• Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
• Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
• Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
• Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces objectifs sont développés sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant qu'une analyse territoriale définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;

Considérant que le projet de SDT propose des mesures qui doivent permettre d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;

Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ; que notamment les densités en logement sont précisées selon que le projet se situe dans la centralité, en bordure ou dans les espaces excentrés ;

Considérant que les critères de délimitation des centralités sont définis à l'annexe 3 du projet de SDT ; que la méthodologie d'identification des pôles est décrite à l'annexe 4 du projet de SDT ;

Considérant qu'une première analyse territoriale définit les centralités par commune suivant des critères tels que la densité du logement et le nombre de services de base, de moyen de transports en commun (annexe 2) ; que la Commune de Florenville s'est vue définir une centralité urbaine à Florenville ;

Considérant que les densités prônées dans le projet de SDT sont conformes au SDC actuellement d'application ;

Considérant que le SDT met l'accent sur les liaisons en matière de mobilité à grande échelle ;

Considérant que le SDT insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux ;

Considérant qu'au lieu d'imposer purement et simplement ces principes de mise en œuvre, et notamment les centralités, la Région encourage les communes à développer un outil transversal qu'est le Schéma de Développement Communal (SDC) ; que les communes pourront ajuster et définir les centralités sur base des définitions du SDT et sur base de certains critères (par exemple, garder au moins 50% des centralités définies au

SDT, utiliser des variantes de définition des centralités de densité moins élevées...) ; que les communes ont cinq ans pour les mettre en œuvre sous peine d'une application stricte des centralités définies par défaut dans le projet de SDT ; qu'un ou plusieurs écarts au SDT restent possibles moyennant une motivation qui démontre que la décision prise par la commune ne compromet pas les objectifs du SDT et contribue à la bonne gestion du territoire communal ;

Considérant que, de manière générale, les objectifs et les principes de mise en œuvre du projet de SDT sont cohérents avec les enjeux territoriaux ainsi qu'avec les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité connus à ce jour ou projetés à court, moyen et long terme jusqu'à l'horizon 2050 ; que selon les thématiques développées, ces objectifs et principes ont plus ou moins d'importance pour notre entité ; considérant cependant le manque de précisions des chiffres sur les perspectives et les ambitions sur le développement économique wallon ;

Considérant que la Commune de Florenville, par décision du Conseil Communal rendu en séance du 24 septembre 2015, a approuvé son SDC ; que celui-ci est entré en vigueur le 14 décembre 2015 ; que la modification de ce dernier pourra potentiellement se traduire par l'ajout d'une annexe portant sur « l'optimisation spaciale » ; que les subsides dédiés à ce travail modificatif seront vraisemblablement majorés ;

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de Florenville et à ses citoyens de prendre en main l'orientation donnée à l'Aménagement du Territoire communal afin de rencontrer les objectifs européens et régionaux ambitieux du projet de SDT et notamment en :
- modifiant le schéma de développement communal ;
- dans celui-ci, en fixant les modalités et principes mettant en œuvre les centralités et l'optimisation spatiale :
• inscrire une trajectoire de réduction de l'artificialisation nette en vue de tendre vers zéro km² d'artificialisation nette par an et au plus tard en 2050 (mécanisme non précisé dans le projet de SDT) ;
• identifier et cartographier les centralités et les espaces excentrés selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;
• définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment des mesures stimulant la rénovation du bâti ;
• en mettant en œuvre les zones d'aménagement communal concerté (ZACC);

Considérant en finalité qu'il conviendra de mettre à jour les outils, et notamment les outils cartographiques régionaux et locaux afin d'assurer une gestion saine et efficace des moyens de mise en œuvre tels que les centralités qui seront à définir à la parcelle près ainsi que les outils locaux de mesure permettant un suivi des objectifs recherchés ; qu'il conviendra de s'assurer de l'assimilation de ces nouvelles notions par les différents acteurs locaux concernés (communes, commission communale, citoyens...), mais également par les auteurs de projets ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 6 décembre 2022 relatif à la première lecture du CoDT, attirant l'attention sur de nombreux points dont :
l'interdépendance entre la réforme du SDT et celle du CoDT ;
la nécessité de garantir la faisabilité des objectifs que la Région se fixe au travers des communes dans le délai de 5 ans ;
Une neutralité budgétaire absolue dans l'élaboration des outils jugés pertinents par la Région ;
La définition des centralités doit s'accompagner d'une réflexion d'ampleur sur ses objectifs et sur ses conséquences pratiques tant pour les acteurs publics et privés que pour les habitants de notre Région ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 13 juin 2023 relatif au projet de schéma de développement territorial, attirant l'attention sur de nombreux points dont :
une lecture simplifiée des effets de la détermination des centralités est essentielle ;
La pertinence de tenir compte des « territoires en devenir », pour les centralités présentant des potentialités foncières pour le devenir, en adaptant la méthodologie et les critères pour déterminer ces centralités ;

Considérant l'avis d'IDELUX validé par son Conseil d'administration du 16 juin 2023, attirant l'attention sur l'absence de prise en compte dans le projet de SDT de nombreux points spécifiques au territoire de la province de Luxembourg et par extension, de la commune de Florenville ; et notamment à la conclusion très représentative des points d'attention qui sont les nôtres ;

Considérant l'avis de la Fondation rurale de Wallonie du 23 juin 2023, attirant l'attention sur de nombreux points dont :

la méthodologie d'identification des centralités, basée sur des critères chiffrés pour l'ensemble de la Wallonie qui ne tiennent pas compte de la diversité de son territoire et peu adaptée aux communes rurales ;
Les critères d'identification de ces centralités sont trop restrictifs ;
L'absence d'identification des centralités « en devenir », ne laissant ainsi que peu de latitude pour permettre un développement du territoire prospectif ;
L'inadéquation de l'objectif de concentrer 75% des nouveaux logements dans les centralités d'ici 2050, notamment dans les territoires ruraux, au regard des conditions parfois minime et dépendante de critères non maîtrisables (comme le maintien et l'accès aux transports en commun) définissant les centralités, ainsi qu'en l'absence d'outil au niveau de l'arbitrage qui devra être réalisé pour l'octroi des permis ;
L'approche trop théorique pour le milieu rural du concept de « village à 10 minutes (voire 15 minutes) » ;
La dualité qu'il peut exister entre l'application du concept de centralisé et l'objectif de stopper l'artificialisation ;
Le risque accru en termes de pression foncière dans les centralités ;
La valeur juridique qu'auront les centralités et leurs périmètres;

Considérant l'ensemble de ces éléments et notamment, l'identification de Florenville comme centralité urbaine, il convient d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur deux éléments importants :
1) Cette identification et la lecture du projet de SDT n'apportent pas à l'heure actuelle d'assurance sur les éventuelles contraintes que la centralité urbaine apporterait au regard d'un développement futur de notre commune ; en l'occurrence, il convient de ne pas compromettre ce développement naissant ;
2) Les annexes 3 et 4 du projet de SDT, bien qu'explicitant les méthodologies utilisées pour définir cette centralité et la non-classification en pôle d'encrage de Florenville, démontrent l'absence de prise en compte de nombreux autres marqueurs structurant essentiels, notamment au niveau de l'attractivité touristique, des possibilités de transport en commun, de l'offre commerciale de proximité et du développement socioéconomique en cours (démographie, augmentation du nombre de projets pour des logements, réaménagement du centre-ville, implantation d'activité économique, relations transfrontalières…);

Considérant les spécificités de notre commune, notamment en terme :
<u>1) D'attractivité touristique</u>
- Un score de touristicité parmi le plus élevé de Wallonie (source : Observatoire wallon du Tourisme) : sur une échelle de 10, Florenville obtient la note de 9,33, devant Bastogne, Virton ou encore Brugelette (Pairi Daiza) ;
- Présence de l'abbaye d'Orval sur notre territoire, 3ème attraction de la province de Luxembourg en nombre de visiteurs (85.000) ;
- Proximité du château de Bouillon (25km), 2ème attraction de la province de Luxembourg en nombre de visiteur, plaçant Florenville au centre de l'axe Bouillon / Orval pour les visiteurs ; axe d'autant plus renforcé par la mise en place de la 1ère ligne TEC touristique inaugurée ce 5 juillet 2023 ;
- Mise en place d'une étude Plan qualité tourisme, pour identifier les axes à développer ;
- Porte d'entrée du nouveau Parc National de la Semois, mesure phare du Gouvernement wallon, qui apportera une attractivité majeure dans les années à venir ;
- Construction prochaine d'une passerelle himalayenne de 185 mètres de long située à 30 mètres au-dessus de la Semois, l'une des plus grande et impressionnante de Wallonie, permettant ainsi de relier deux massifs forestiers importants, celui de la commune de Florenville et des Epioux ; renforçant l'attractivité du Parc National, ainsi que le tourisme vert (marche, vélo…) et permettant d'augmenter la mise en valeur de nos massifs forestiers ;
- Le belvédère de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Florenville, haut de 50 mètres, abrite un carillon de 48 cloches, classé patrimoine immatériel de l'UNESCO. Ce carillon est réputé comme le plus grand et le plus beau de la province de Luxembourg. Depuis le sommet de la tour de l'église, le belvédère offre une vue incomparable sur la vallée de la Semois et les environs, soit un vaste panorama de 800 km², permettant d'apercevoir la citadelle de Montmédy (FR), Saint-Donat et Saint-Martin (Arlon) et les hauteurs de Douaumont (Verdun). Le belvédère constitue un point de vue exceptionnel sur la vallée de la Semois;

<u>L'organisation de deux évènements majeurs</u>
- Le Festival International des Arts de la Rue de Chassepierre (entre 25.000 et 30.000 visiteurs pendant le weekend), avec un public fortement international, participant au rayonnement de notre commune et de la Wallonie à l'étranger et prenant place dans l'un « Des plus beaux villages de Wallonie » ;
- Le Carnaval des fleurs de Florenville (entre 10.000 à 15.000 visiteurs), récemment reconnu au patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

<u>Un nombre de nuitées important, pour 2021</u>
- Au niveau de la Maison de tourisme de Gaume (10 communes, dont Virton), notre commune représente 41% du nombre de lits, 40% des arrivées et 33% des nuitées ; soit plus de 71.000 nuitées ;

- Présence de huit hôtels, de 48 gîtes (tous types confondus) et de cinq campings, dont celui de Florenville, qui subit actuellement un plan d'investissement important (plusieurs millions d'euros) grâce à un partenariat avec un gestionnaire privé, afin d'augmenter la qualité d'accueil et d'attirer une clientèle différente ;
- 80% des visiteurs proviennent de Belgique, ce qui renforce le rôle d'importance que notre commune joue dans le cadre du changement des habitudes de voyage des Wallons ; 19% proviennent des Pays-Bas ; 1% d'autres pays ; pour un total de 26 origines différentes ;
- En période estivale, s'ajoute à la population locale de 5.836 habitants (Registre national au 01/01/2023) les capacités d'accueil des résidences secondaires et des d'hébergement touristiques, ce qui permet d'estimer à près de 8.000 personnes la population de la commune ;
- L'intégration de notre commune au projet Interreg « Ardenne Cyclo », ainsi qu'au projet « Points noeuds » et des investissements prévus dans le cadre du PIC – PIMACI 2022-24 pour la mobilité douce en centre-ville ; participent au développement du tourisme à vélo et du « slow-tourisme », qui connaît un essor exceptionnel en Europe depuis plusieurs années;

2) De transport
- Présence à Florenville d'une gare, à 2km du centre-ville ;
- La ligne 165 permet de relier Libramont à Athus ;
- La desserte régulière, cadencée à l'heure est réalisée par des trains L depuis Libramont - Bertrix - Virton et Arlon, permettant au territoire et à ses habitants d'être connectés à Namur, Liège, Bruxelles et Luxembourg (importance pour les nombreux travailleurs transfrontaliers) ;
- Le fret de marchandise sur cette ligne est l'un des plus importants du pays et permet de relier le Terminal Container d'Athus, le plus grand port sec de Belgique en liaison directe avec les ports de Zeebrugge, Anvers et Rotterdam et depuis peu en liaison directe avec la Mer Méditerranée via le réseau fret français ;
- La présence de la gare TGV de Sedan (France), à 32km, qui permet de relier Paris, Reims, Metz…
- Gare TEC : située dans le centre-ville de Florenville, elle couvre la « zone pluricommunale de Florenville » et offre notamment, en complément du train, une véritable « porte d'entrée » au niveau mobilité depuis la France, vers le Luxembourg :
- Présence d'une ligne express Florenville / Arlon, structurant le sud Luxembourg ;
- Connexion de cette ligne EXP01 express d'Arlon vers Luxembourg-ville (importance pour les nombreux travailleurs transfrontaliers) ;
- Lancement de la ligne transfrontalière PCP01 avec la France, en reliant Carignan, Florenville et Arlon (importance pour les nombreux travailleurs transfrontaliers français travaillant dans les entreprises au sud de la province de Luxembourg ou du Grand-Duché de Luxembourg) ;
- Lancement de la première ligne touristique de Wallonie, « ligne éVasion », dès ce 8 juillet 2023 jusqu'à fin août, permettant de relier Bouillon et Orval, en passant par Florenville ; des initiatives qui sont appelées à se développer afin de soutenir les objectifs wallons et le développement du tourisme vert;

3) D'augmentation démographique
- Depuis 13 ans, la démographie est en augmentation, après 20 années de diminution. La progression démographique s'accélère ces dernières années : +2%/an entre 2011 et 2022, contre +4,33% (+242 habitants) entre 2020 et 2023 ;
- Soit 5836 habitants au 1er janvier 2023 ;
- La densité de population est conforme à celle d'une commune rurale (38,4hbts/km2), Florenville en tant que pôle communal, concentre presque la moitié de cette population ;
- Une pression de plus en plus prononcée de la zone d'influence du Luxembourg, qui progressivement augmente le prix du foncier, le nombre de projets urbanistiques (nouveaux logements, blocs à appartements), avec de plus en plus de travailleurs transfrontaliers qui s'établissent sur notre commune pour profiter du cadre rural, dans un contexte où l'immobilier est plus accessible que dans les communes limitrophes, où le télétravail permet d'éviter certains déplacements et où l'offre de transport en commun s'étoffe progressivement ;
- L'importance à ne pas sous-estimer les résidents des résidences secondaires présentes en nombre, qui participent à la vie communale;

4) De commerce et d'industrie
- Le commerce est le premier vecteur de l'activité économique de Florenville.
- Notre commune dispose d'un centre-ville commercial fort, avec 123 commerçants offrant du commerce varié de détail, d'alimentation spécialisée, de bien-être, des pharmacies, des garages, de vêtements, de services ou encore d'Horeca ; auxquels il faut ajouter les 25 commerçants présents dans nos villages ; ce qui conduit Florenville à être un pôle commercial sous régional, avec une superficie estimée de 9.000m2 ;
- Cette situation est renforcée par le développement de pôles commerciaux en bordure du centre urbanisé de Florenville (sans en être complètement déconnectés) accueillant GSA (Grande Surface alimentaire), GSB

(Grande Surface de Bricolage) et GMS (Grande et Moyenne Surface). En tout, 7 GMS sont installées pour un total avoisinant les 10.000 m². Cette surreprésentation pour une population communale de 5.836 habitants se justifie avec une zone de chalandise estimée autour des 25.000 habitants (comprenant les communes limitrophes françaises et belges dans lesquelles l'offre est absente) et montre bien que le commerce à Florenville est un secteur clef. On compte à Florenville autour de 3,25 mètres carrés commerciaux par habitant soit plus du double de la moyenne belge (1,5 m²/ habitant) ;
- C'est, à n'en pas douter, l'ouverture des commerces le dimanche, liée à la reconnaissance en tant que centre touristique (grâce à la présence de l'Abbaye d'Orval) et une structure bâtie qui a notamment garanti le maintien du tissu des rez-de-chaussée commerciaux dans le centre, qui ont permis de maintenir un taux de cellules vides au centre-ville inférieur à 15%. Florenville conserve donc un dynamisme et une attractivité de pôle indiscutable ;
- Zoning industriel : celui-ci a connu un remplissage important sur les trois dernières années. À l'heure actuelle, il reste moins de 8% d'espace disponible et un projet d'extension est à l'étude par IDELUX. Cet outil est essentiel pour accueillir sur notre territoire des entreprises pourvoyeuses d'emplois locaux et participant activement à l'essor socioéconomique wallon ;
- Florenville disponible également d'une Agence Locale de Développement, qui accompagne les nouveaux commerçants et conseille le Collège dans les stratégies à déployer pour soutenir le tissu économique local;

5) De projets urbanistiques et de l'aménagement du territoire
- Depuis cinq ans, le nombre de projets urbanistiques liés à des créations de logements augmente, signe que l'attractivité de la commune de Florenville commence à être intéressante pour les promoteurs, mais également pour les acquéreurs, qui disposent sur Florenville de toutes les commodités ;
- Ainsi, en :
2018 : 13 permis « logement » dont 4 pour des blocs à appartements (42 au total) et 3 nouveaux logements, sur 46 permis ;
2019 : 13 permis « logement » dont 3 pour des blocs à appartements (23 au total) , 2 maisons et 2 nouveaux logements, sur 68 permis ;
2020 : 20 permis « logement », 8 nouvelles maisons et 5 nouveaux logements, sur 56 permis ;
2021 : 17 permis « logement », dont 2 pour des blocs à appartements (30 au total), 2 maisons et 7 nouveaux logements, sur 52 permis ;
2022 : 19 permis « logement », dont 1 pour un bloc à appartements (13 au total), et 15 nouveaux logements, sur 52 permis.
- Également, le projet de réaménagement du centre-ville de Florenville, réalisé en plusieurs phases depuis de nombreuses années, contribue à cette attractivité :
- PCDR I : réaménagement autour de l'église et de l'administration communale ;
- PCDR II : réaménagement du centre-ville, le long de la voire nationale N83 Bouillon / Arlon ;
- PCDR IIIa : réaménageant de l'ancienne ferme Trinteler en parking de multimodalité, destiné à accueillir les flux de transports, avec 190 places pour les voitures, pour les bus, un parking vélo et des bornes de recharges électriques (voitures et vélos), le tout accessible gratuitement, à 2 minutes à pied du centre-ville et avec la création d'un effet de porte sur la Route d'Orval ; enfin, un rôle touristique et culturel à développer pour la ferme Trinteler en elle-même, le dossier étant à l'étude et ayant fait l'objet d'un dépôt de projet dans le cadre du programme FEDER. L'espace Trinteler étant une position stratégique dans la construction d'une polarité multifonctionnelle à Florenville;
- PCDR IIIb : réaménagement de la place Albert 1er et des voiries adjacentes, en un espace convivial et piéton ; des poches de parking étant prévues pour permettre une rotation des véhicules au niveau des commerces, la place faisant disparaître le parking actuel au profil d'une halle touristique subventionnée par le CGT, d'espaces verts, de jeux d'eau avec une fontaine et un chemin d'eau, ainsi qu'une voirie à gestion différenciée permettant de la rendre piétonne l'été. Cette phase répond ainsi entièrement aux objectifs prônés dans le projet de SDT, à savoir le renforcement des centralités par des aménagements de qualité ;
- Ces différents aménagements témoignent de la volonté d'aboutir à l'augmentation de l'attractivité de Florenville et de son centre-ville commerçant, pour renforcer la position de pôle déjà existante. L'accessibilité et la commodité piétonne et PMR seront renforcées, la voiture externalisée au maximum, la convivialité majorée, tout en gardant l'accessibilité depuis et vers les villages au centre-ville avec la N85 venant de Neufchâteau et la N83 de Bouillon et Arlon, avec un vaste parking (Trinteler) à disposition à proximité du centre-ville.
L'augmentation des projets immobiliers ne peut être qu'en phase avec ces efforts consentis pour dynamisation Florenville, ainsi qu'avec l'offre variée des commerces accessibles à pied ou à vélo en quelques minutes;

6) D'offre scolaire
- Notre commune accueille les 3 réseaux d'enseignement :
- L'officiel avec l'école de la Communauté française fondamentale du Miroir à Florenville ;

- Le libre avec l'école Champagnat-Marci, en deux implantations fondamentales : Florenville et Chassepierre, ainsi qu'avec l'école Saint-Anne pour le secondaire ;
- L'officiel subventionné communal, avec cinq implantations à Fontenoille, Sainte-Cécile, Lacuisine, Muno et Villers-devant-Orval.
- La commune a consenti d'importants investissements sur les différentes implantations, convaincue qu'une école est un acteur essentiel de la vie dans les villages ;
- Ainsi, la population scolaire ne cesse de croître, prouvant une attractivité qui dépasse largement les limites communales. Dans le réseau communal, nous pouvons compter :
- En 2018, 88 élèves en maternelle et 130 en primaire ;
- En 2022, 100 élèves (+12%) en maternel et 171 (+24%) en primaire.
- Dans les autres réseaux aussi, le dynamisme est bien présent, ainsi l'école Sainte-Anne de Florenville développe de nouvelles options et elle doit louer des locaux à l'extérieur de l'école pour assurer ses cours ;
Ce dynamisme est de nature à renforcer l'effet de pôle par la venue régulière de nombreux élèves et parents;

7) De services publics
- La commune de Florenville, outre les écoles et son administration, dispose d'un CPAS important, qui offre des services essentiels à la population : une nouvelle crèche de 30 places est située à 2min à pied du centre-ville, le CPAS gère également deux maisons de repos pour un total de 160 résidents (dont une située à 5min du centre-ville) et enfin 20 appartements destinés aux personnes du 3ème âge sont proposés à la location ;
- Un service de prise de sang, situé dans le centre, en collaboration avec l'intercommunale Vivalia ;
- Un centre sportif situé à Florenville, à 1km du centre-ville, proposant de nombreuses activités, qui accueillent des dizaines de participants, affichant un taux d'occupation de ses salles, proche des 100%, avec un projet d'extension en réflexion;

8) D'acteur transfrontalier
- Notre commune connaît une augmentation du prix du foncier, car le rayonnement du Luxembourg commence à avoir une influence sur notre territoire.
- Ainsi, les travailleurs transfrontaliers sont en augmentation constante : entre 2013 et 2022, nous sommes passés de 260 à 300 personnes (+13%) travaillant au Luxembourg.
- La Communauté de Communes française des Portes du Luxembourg s'ouvre également à la Wallonie via Florenville, avec l'entrée depuis la France des travailleurs à destination des entreprises du sud de la province de Luxembourg. Ils étaient 1.100 en 2019, dont 216 travailleurs travaillant à Florenville et cette tendance devrait continuer à croître.
- Les collaborations transfrontalières, tant du côté français que luxembourgeois, avec par exemple la Stratégie de l'Ardenne Transfrontalière qui met en évidence le potentiel de la coopération transfrontalière pour le développement socioéconomique de notre territoire, sont à répertorier dans le projet de SDT et à développer davantage encore;

Considérant que l'entièreté de ces éléments est de nature à démontrer la pluralité des éléments pouvant constituer un pôle ; que Florenville dispose incontestablement de nombreuses forces bien souvent inexistantes dans d'autres villes définies comme pôles d'ancrages sur base des critères utilisés dans le projet de SDT ;

Considérant également la nécessité, pour le Gouvernement wallon, de proposer aux communes de petites tailles (< 7.500 habitants) des outils permettant de mener à bien les politiques souhaitées, notamment via des appels à projets adaptés ;

Considérant la présence des Zones d'aménagement communal concerté (ZACC), dont l'ordre de priorité devrait pouvoir être revu afin de faciliter leur mise en oeuvre ; considérant qu'il serait pertinent que la Région propose des outils juridiques pour augmenter la maîtrise foncière des communes sur ces ZACC afin d'en faciliter la mise en oeuvre globale ; ces ZACC devant jouer un rôle fondamental dans le cadre des objectifs définis par le SDT dans le cadre des centralités ;

Considérant qu'il convient d'éviter que l'application du SDT, via ses principes, ses centralités et ses critères actuels, n'empêche le développement futur de la commune de Florenville, l'aménagement du territoire devant être pensé à long terme ; Vu l'absence dans le projet de SDT actuel d'un mécanisme de révision des pôles (par exemple, tous les 2 ans comme cela était proposé dans la précédente version) ;

Considérant ces éléments,

Par 11 oui et 4 non,

DECIDE :
1) D'émettre un avis favorable sur les objectifs poursuivis et les axes à mettre en oeuvre décrits dans le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

2) D'émettre un avis favorable réservé sur base des éléments formulés ci-dessus concernant le projet de Schéma de Développement du Territoire et d'attirer particulièrement l'attention du Gouvernement wallon sur les éléments suivants :

- Les contraintes liées aux centralités doivent être clarifiées ; les critères d'identification de ces centralités sont trop restrictifs ; de plus la méthodologie d'identification des centralités, basée sur des critères chiffrés pour l'ensemble de la Wallonie qui ne tiennent pas compte de la diversité de son territoire est peu adaptée aux communes rurales ;
- L'identification des centralités « en devenir » est souhaitable, pour permettre un développement du territoire prospectif ;
- Florenville, sur base des éléments exposés, devrait être catégorisé comme pôle d'ancrage pour refléter le rôle polarisateur de notre ville au niveau supracommunal et transfrontalier. Le seul critère d'exclusion du nombre d'habitants ne devrait pas être représentatif du caractère polariseur d'une commune ;
- Les critères de détermination des pôles d'ancrage devraient être élargis pour intégrer des éléments factuels et polariseurs tels que : l'attractivité touristique, les transports, les territoires « en devenir », la nature commerciale, les services publics proposés et/ou encore le caractère transfrontalier du territoire ;
- La création de pôles « touristique » devrait être envisagée, afin de soutenir la politique wallonne en la matière et les villes concernées (dont Florenville) d'autant que la part du tourisme dans le PIB wallon est significative et qu'il s'agit d'emplois non délocalisables ;
- Un mécanisme de révision des centralités et des pôles devrait être intégré ; afin que le SDT puisse être un outil qui accompagne le développement du bâti et des communes wallonnes, plutôt que de tendre à figer la situation actuelle ;

3) De reprendre en tout et d'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur les avis rendus par IDELUX et la Fondation rurale de Wallonie et portant sur les spécificités de notre territoire rural ;

4) De charger le service urbanisme du suivi de la présente décision.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

A l'unanimité, ajout du point suivant :

11.1. Renouvellement câblage informatique Florenville - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la Ville de Florenville est nouvellement propriétaire d'un bâtiment situé rue Généraux Cuvelier 12 à 6820 Florenville afin de le mettre à disposition des équipes du Cpas de Florenville ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le câblage informatique de ce bâtiment afin de répondre aux besoins du CPAS de Florenville ;

Considérant la nécessité de mettre à jour également le câblage informatique du bâtiment de la Maison communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2023 décidant :
a) D'approuver le cahier des charges N° 2023-347 et le montant estimé du marché “Renouvellement câblage informatique Florenville”, établis par le Service Travaux, en collaboration avec l'ingénieur système consultant d'Imio. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.000,00 € hors TVA ou 122.210,00 €, 21% TVA comprise, se répartit comme suit: 79.860,00 € TVAC pour le lot 1, et 42.350,00 € TVAC pour le lot 2 ;
b) De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
c) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023,
* à l’article 124/723-60/ - / projet 20230040 pour le lot 1;
* à l’article 104/742-53/ - / projet 20190040 pour le lot 2.

Vu la délibération du Collège Communal du 30 mai 2023 décidant de lancer la procédure et fixant la date limite de réception des offres à l'administration au 29 juin 2023 à 10 heures ;

Vu qu'à cette date, aucune offre n'a été réceptionnée, générant la non-attribution du marché et la fin de la procédure initiale de passation;

Vu la nécessité de relancer un marché au cahier des charges et procédure de passation identiques à la procédure initiale ;

Considérant qu'une nouvelle demande d'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur Financier le 30 juin 2023 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur Financier en date du 03 juillet 2023 (référence avis 20/2023) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2023-347 et le montant estimé du marché “Renouvellement câblage informatique Florenville”, établis par le Service Travaux, en collaboration avec l'ingénieur système consultant d'Imio. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.000,00 € hors TVA ou 122.210,00 €, 21% TVA comprise, se répartit comme suit: 79.860,00 € TVAC pour le lot 1, et 42.350,00 € TVAC pour le lot 2 ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023,
* à l’article 104/742-53/ - / projet 20190040 pour le lot 1;
* à l’article 124/723-60/ - / projet 20230040 pour le lot 2.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN